

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Huyghe, M. Diard, M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Pradié, M. Aubert, M. Boucard, Mme Beauvais, M. Hetzel, M. Masson, M. Kamardine, M. Reda, Mme Poletti, Mme Valérie Boyer, M. Straumann, M. Ferrara, Mme Corneloup, M. Verchère et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:**

L'étranger en situation irrégulière qui bloque la circulation ou traverse une voie d'autoroute est placé automatiquement en centre de rétention administrative.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de traverser une voie d'autoroute ou de bloquer la circulation est de nature à mettre en danger la vie d'autrui. Il s'agit là d'une pratique courante de la part des migrants dans la région de Calais et du Calaisis.

Régulièrement, des barrages sont érigés par les migrants sur l'A16 et la rocade portuaire de Calais, engendrant de nombreux drames. L'un de ces barrages a coûté la vie à un chauffeur routier il y a quelques mois. Il est donc impératif d'y mettre fin en plaçant les auteurs de tels faits de façon systématique en centre de rétention administrative.